

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 273

Artikel: Donner la parole aux travailleurs étrangers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Donner la parole aux travailleurs étrangers

Travailleurs immigrés, connais pas ! En Suisse, lorsqu'il est question de l'« emprise étrangère », les revendications de Schwarzenbach et de ses amis emboutissent les esprits et les discours de cantine; mais les premiers intéressés n'ont pas voix au chapitre.

Sait-on si les travailleurs étrangers sont satisfaits de leur statut, négocié, quantitativement au moins, à coups de concessions avec les xénophobes ? Il est d'usage de faire fi de cette interrogation, sous le prétexte de l'instabilité inhérente à la situation des travailleurs immigrés (« ils retourneront tôt ou tard chez eux ») et de la relative marginalité de leurs occupations dans une société qui déprécie le travail manuel.

Il serait temps de redonner la parole aux travailleurs immigrés. Une équipe de travail du Centre social protestant de Lausanne fait ce pari dans un plaidoyer remarquable¹ (sur lequel nous reviendrons) pour une participation politique et concrète des étrangers à l'organisation de notre avenir commun.

La première étape : faire connaissance ! Sur la base, notamment, de l'étude du CSP, un rapide portrait de quatre grandes organisations de travailleurs immigrés en Suisse.

¹ « Etude sur les conseils consultatifs des immigrés », par l'équipe de la Fraternité, Centre de rencontre du Centre social protestant pour les travailleurs étrangers (Georgette 8, 1003 Lausanne).

1. La Fédération des colonies libres italiennes (FCLI)

A l'origine les « colonies libres italiennes » s'entendent sur un objectif prioritaire : permettre la collecte de fonds pour aider les exilés italiens persécutés par le régime mussolinien. Par la suite, dépassant leurs caractéristiques antifascistes, les colonies libres trouvent plus généralement l'élan principal de leur action dans la représentation et la défense des intérêts des immigrés italiens en Suisse.

En novembre 1943, la Fédération des colonies libres italiennes est constituée à partir d'un noyau principal formé de sept colonies : Zurich, Schaffhouse, Lugano, Saint-Gall, Baden, Lausanne et Genève (une page « Immigration » paraît dans l'organe du Parti socialiste tessinois « Libera Stampa »). A la chute du fascisme, la FCLI, dont la reconversion est donc axée sur les revendications pratiques pour l'amélioration du sort des immigrés, insiste notamment sur les thèmes sui-

vants : gratuité du passeport, assurance-maladie de la famille, allocations familiales.

En 1959, la FCLI est reconnue par les autorités italiennes comme représentative de l'émigration; à ce titre, elle ne ménage pas ses critiques à l'égard du gouvernement italien et de sa politique d'émigration.

En 1963, 460 délégués représentent quelque 10 000 membres au 20e congrès de Zurich (dès 1961 paraissait un organe de presse indépendant, « Emigrazione italiana ») qui ouvre la voie à « une plus grande conscientisation de la classe émigrée ». D'où la revendication d'une assimilation plus efficace et plus réelle au sens du respect réciproque entre cultures différentes, d'où la revendication, pour les travailleurs émigrés, de l'exercice des droits démocratiques.

Le congrès de Lausanne en 1965 (14 000 membres) voit s'affirmer une double tendance : sur le plan intérieur, l'accent est mis sur le dialogue et la collaboration avec les autorités helvétiques (un accent dont la FCLI ne se départira pas et qui sera reconnu par le gouvernement suisse); sur le plan international, des contacts sont pris avec les

associations italiennes en Suède, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg.

Une pétition est lancée à cette époque pour demander d'une part une solution définitive aux problèmes des assurances, et d'autre part l'admission de travailleurs émigrés aux négociations bilatérales; elle est signée par 71 000 émigrés. Résultats concrets de cette importante mobilisation : les syndicats italiens s'engagent à participer à une plateforme unitaire traitant des problèmes de l'émigration; le Parti social-démocrate italien présente un projet d'assurance-maladie et accidents; le Parti communiste italien convoque en 1967 à Rome une Conférence nationale de l'émigration où la FCLI est invitée; enfin, communistes, socialistes et démo-chrétiens présentent divers projets de loi concernant les problèmes de l'émigration (un conseil consultatif des Italiens à l'étranger, où entrent seulement 3 % de représentants émigrés, est dénoncé par la FCLI comme non représentatif).

Parallèlement à cette activité proprement politique, la FCLI inscrit à son actif diverses réalisations de caractère social, telle l'organisation de cours professionnels et de cours de langues (financés par le consulat). Dans la foulée, en 1967, à Berne, le 22e congrès aborde le problème scolaire : école suisse-école italienne.

Se développe dès lors une politique d'ouverture :

a) à l'égard des autres associations d'émigrés : en 1970, un « comité national d'entente » (Comitato d'Intesa) est fondé à l'instigation de la FCLI et des Associations chrétiennes de travailleurs italiens (ACLI), à Lugano en présence de 427 associations; en 1972, la FCLI entre en relation avec l'Association des travailleurs espagnols en Suisse (ATEES) et s'associe avec elle dans une pétition nationale sur les caisses de retraite qui réunit 70 000 signatures;

b) à l'égard des syndicats : en 1970, au 24e congrès, l'aile pro-syndicaliste l'emporte, et c'est l'activation et le développement des « Comités démocratie syndicale » ouverts à tous les ouvriers.

Au dernier congrès de Bâle (15-000 membres), quatre thèmes principaux sont débattus : école, sécurité sociale, problèmes syndicaux et conférence nationale sur l'émigration.

2. Les Associations chrétiennes de travailleurs italiens (ACLI)

Situer le mouvement des Associations chrétiennes de travailleurs italiens (ACLI) qui existe en Suisse depuis une dizaine d'années, c'est tout d'abord décrire brièvement les structures de l'organisation-mère italienne dont les cercles suisses (59, encadrant environ 4000 membres, dont 3100 travaillent dans l'industrie) dépendent assez étroitement.

Les ACLI sont nées en 1944, après la libération de Rome, d'un souci de l'Eglise catholique de pouvoir compter sur un mouvement capable de former et d'orienter les travailleurs chrétiens. Leurs activités se développent dans trois directions principales :

— Un service social (Patronato ACLI) qui, très développé en Italie même, existe aussi dans la presque totalité de l'Europe, aux Etats-Unis, au Canada et dans quelques pays d'Amérique latine.

— Un service de formation professionnelle (ENAI) dont l'activité s'étend en Italie à quelque 140 centres, et qui a pu former en Suisse 619 travailleurs italiens.

— Un service d'activités culturelles, sportives et récréatives (ENARS).

En Suisse, les Associations chrétiennes de travailleurs italiens, dont l'organe d'information est le bulletin « Aclipress », cherchent leur deuxième souffle dans une nouvelle définition de leurs relations avec le mouvement central (qui compte trois représentants des Aclistes émigrés au sein de son conseil dirigeant). En effet, si elles restent intimement liées au mouvement ouvrier catholique et à

la hiérarchie, elles n'en entretiennent pas moins des relations, qui se préciseront encore, avec la Fédération des colonies libres au sein du « Comité national d'entente », relations qui viennent doubler les liens privilégiés tissés de longue date avec les syndicats chrétiens (les ACLI font partie de l'internationale des syndicats libres).

ÉGALITÉ AVEC LES OUVRIERS SUISSES

Significatif de l'orientation des Associations chrétiennes de travailleurs étrangers, ce communiqué publié par « Aclipress » à fin 1971, après une conférence à Rome entre une délégation des syndicats chrétiens et des représentants des ACLI.

— *Au chapitre des revendications, on pouvait lire notamment, après une condamnation sans appel du statut de saisonnier et un appel à l'« unification de traitements de tous les travailleurs étrangers », les deux points suivants : Les délégations soulignent en particulier :*

— *« la nécessité d'arriver à une égalité de droit réelle entre ouvriers suisses et ouvriers étran-*

Sur le plan social et politique, les prises de position des ACLI sont les plus nettes en ce qui concerne le problème des saisonniers : les ACLI ont souligné en diverses occasions la nécessité de dépasser ce statut sur la base d'un critère de simple justice sociale, rejetant toute solution qui ne comporterait pas cet objectif.

gers; ceci sur le plan économique, social, culturel et syndical. Cette égalité implique en premier lieu la reconnaissance de la libre circulation de la main-d'œuvre; en ce qui concerne les droits syndicaux, on considère comme nécessaire la participation active des travailleurs migrants au sein des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que des commissions ouvrières d'entreprises;

— *« la nécessité de faciliter, au niveau local, la création d'organismes consultatifs qui permettent et garantissent, pour tous les travailleurs, la participation à la vie communautaire, comme la politique scolaire, le logement, la formation professionnelle ainsi que la sécurité sociale en général. »*

3. L'Association de travailleurs émigrés espagnols en Suisse (ATEES)

Passer des activités récréatives dans des cercles restreints à la défense commune des intérêts sociaux des Espagnols émigrés, organiser la communauté espagnole émigrée (jusque-là morcelée en une multiplicité de petits groupes), tels sont les objectifs principaux proposés aux participants au congrès constitutif de l'ATEES à Lucerne les 6 et 7 décembre 1969. Dès l'origine, l'ATEES se veut apolitique (ses membres sont libres d'appartenir à n'importe quel parti), malgré les influences de

différentes doctrines prolétariennes de la plupart de ses composantes, et concentrée sur l'organisation des émigrés espagnols en Suisse.

Aujourd'hui, l'ATEES regroupe 12 000 membres sur l'ensemble du territoire suisse (organe de direction : le Congrès national, qui élit sa commission centrale, laquelle désigne un bureau, la commission de responsabilités). Chaque section (36 au total) est autonome et établit son programme d'activités suivant les conditions locales, politiques et sociales. D'où une différence de ton souvent marquée d'une sphère d'action à l'autre. La liste des préoccupations fondamentales et communes à l'ensemble des sections de l'ATEES

● SUITE ET FIN DU TEXTE AU VERSO

Donner la parole aux travailleurs étrangers (suite)

est cependant fort étouffée : abolition du statut de saisonnier, problème scolaire, sécurité sociale, droits civiques des émigrés, initiatives de l'Action nationale, congrès pan-européen de l'émigration, comptent parmi les thèmes les plus souvent abordés. Ils ont notamment été développés au long des trois congrès déjà tenus en Suisse (Lucerne 1969, Lausanne 1971 et Zurich 1972) et qui marquèrent surtout une dégradation des rela-

DU STATUT DU SAISONNIER AU STATUT DE LA FEMME

Parmi les résolutions du 3e congrès de l'ATEES, les points suivants qui reflètent le climat des discussions de cette fin du mois de novembre 1972 : Le Congrès considère comme prioritaires les questions suivantes :

- a) l'abolition de l'inhumain statut du saisonnier, but pour lequel l'ATEES va intensifier sa campagne de dénonciation publique et ses efforts pour organiser des actions de protestation de masse;
- b) l'obtention d'une assurance de retraite authentique, unique et garantie par l'Etat. Le Congrès décide de continuer la lutte contre le deuxième pilier, dans l'éventualité où celui-ci soit approuvé par référendum en décembre;
- c) le Congrès exige la transformation de l'école suisse dans un sens véritablement démocratique

4. L'Union générale des travailleurs d'Espagne (UGT)

Interlocuteur privilégié de l'Union syndicale suisse qui était représentée à son congrès de fondation en 1970, l'Union générale des travailleurs d'Espagne (UGT) est un organisme appartenant à l'Union générale des travailleurs d'Espagne

tions de l'association avec le gouvernement espagnol (les autorités espagnoles furent représentées lors du premier congrès, elles se firent excuser lors du deuxième et furent tout simplement absentes lors du troisième), une dégradation des relations qui devrait empêcher l'ATEES de demeurer l'interlocuteur unique de la Suisse pour l'organisation de l'émigration à travers l'Institut espagnol d'émigration.

qui mette fin à la discrimination dont sont victimes les enfants des travailleurs suisses et émigrés. Il considère qu'il est primordial d'introduire l'enseignement de la langue et la culture espagnoles dans les horaires des écoles. Le Congrès considère aussi comme indispensable la suppression de toutes les discriminations dont souffrent les jeunes émigrés dans leur formation professionnelle et dans leur travail;

d) après avoir constaté l'ignoble discrimination à laquelle est soumise la femme dans son travail, et particulièrement la femme émigrée, le Congrès décide d'accorder une place prioritaire dans son action, à la lutte pour les droits de la femme et en tout premier lieu, au combat pour la revendication du principe « à travail égal salaire égal »;

e) le Congrès décide de continuer la lutte contre les abus et les insuffisances des consulats et pour la suppression des taxes consulaires.

dont la direction se trouve en Espagne, et dont elle respecte les déclarations de principes, les statuts et les accords adoptés lors des congrès.

L'UGT, qui fait partie de la Confédération internationale ouvrière des syndicats libres, fait sien à l'étranger l'objectif de rassembler en son sein tous les travailleurs espagnols émigrés ou exilés. Ses buts fondamentaux : du côté espagnol, le rétablissement de la démocratie, et donc de la liberté syndicale; et plus généralement, la pratique de la

solidarité morale et matérielle entre ses membres. En Suisse, l'UGT, implantée dans les principales villes où vivent d'importantes communautés espagnoles, tient chaque année un congrès depuis l'effort d'unification de 1970 (des sections de l'UGT existaient dans notre pays dès 1963, c'est-à-dire depuis le début de l'immigration espagnole). Parmi ses principales préoccupations en ce qui concerne l'émigration : le statut des saison-

LA CLASSE DES TRAVAILLEURS

Le congrès 1973 de l'UGT, tenu à Toulouse au mois d'août, reflète bien, dans l'énoncé des objectifs primordiaux discernés par les participants, le caractère global des revendications de l'union :

1. Le droit d'élire et d'être élus dans tout organisme de défense de la classe travailleuse au sein de l'entreprise.
2. Non-discrimination et égalité dans les conditions de travail et les prestations sociales.
3. Attribution de logements dignes, sans discrimination géographique, qui permettent une réelle coexistence et des relations avec la société, à laquelle ils (les émigrés) puissent s'intégrer volontairement.
4. Intégration scolaire, prévoyant le délai de préparation nécessaire, à tous les degrés de formation, avec condamnation expresse des ségrégations classistes ou nationalistes opérées aussi bien par le pays d'origine que par celui de résidence. Cela doit être complété par un respect, un souci, un encouragement et un développement de leur langue, de leur culture et de leurs caractères propres dans le cadre du système général de formation du pays d'accueil.
5. Politique de protection du regroupement familial, sans discrimination des personnes proches ou à charge en vertu de critères d'âge ou de santé physique et mentale.

niers, le problème des enfants espagnols à l'école suisse, la sécurité sociale et les travailleurs clandestins, les droits civiques des immigrés, préoccupations qui font du reste le gros de la réflexion actuelle menée dans les journaux de l'union, « El Obrero Español », organe de la fédération suisse, publié à Genève, et « Boletín de la UGT », organe de la centrale, qui sort de presse à Toulouse.

6. *Réforme des systèmes législatifs, dans le sens de l'assurance de garanties réelles pour un séjour volontaire des émigrés, qui fassent cesser leur soumission à des situations arbitraires autorisant leur expulsion sans justification.*

7. *Reconnaissance de tous les droits que les constitutions respectives octroient aux nationaux.*

8. *Protection expresse des émigrés dans leurs activités syndicales ou politiques au pays où ils travaillent, contre les représailles des autorités du pays d'origine.*

9. *Développement des moyens de communication sociale en langues vernaculaires, permettant une information réelle et complète et une formation pleine, non manipulée sous quelque aspect que ce soit.*

10. *L'UGT cherchera à exercer une influence parmi les organismes syndicaux internationaux pour que, dans les pays où les capitalistes ont besoin de main-d'œuvre espagnole, les syndicats exigent du patronat la révision des contrats de travail signés par les ouvriers pour une année (première année de séjour au pays qui les appelle), car ces contrats les laissent à plusieurs égards à la merci des intérêts du capitalisme. Les syndicats de ces pays devraient intervenir dans la formulation de ces contrats, et l'UGT sollicitera d'eux cette intervention.*

La confiance règne

Inadvertance ? ras-le-bol ? prémisses de tensions futures ? L'Association suisse des annonceurs (ASA) clame qu'elle en a assez. Assez des impertinences de la presse, assez du manque d'« objectivité » des journaux, assez de ces journalistes qui se permettent d'avoir une opinion sur ceux qui, directement ou indirectement, soutiennent leurs employeurs.

C'est ce qu'a déclaré M. H. Langhard, président de l'ASA, lors de la dernière assemblée générale de l'association : « un malaise subsiste dans les relations entre l'annonceur d'une part, l'éditeur et le rédacteur d'autre part ».

Frustration et partialité

Il vaut la peine de citer ici le compte rendu de cette intervention, telle que la donne l'Agence télégraphique suisse répercutée par le « Journal de Genève » (18-19 mai 1974) :

« Une certaine frustration est ressentie par les journalistes et rédacteurs, qui dépendent indirectement de l'annonceur, du moins lorsqu'il s'agit de rapports concernant des organisations d'annonceurs.

» M. Langhard a d'autre part relevé qu'il arrive de plus en plus souvent que des affirmations douteuses, parce que rédigées avec partialité, soient publiées et portent préjudice à une branche ou à un entrepreneur.

La loi de l'argent

» L'annonceur, vu sa force économique, doit bien sûr assurer l'existence de la presse d'opinion, sans entraver la liberté rédactionnelle du journal. Il serait cependant injuste d'exiger de lui qu'il avale tout ce qu'une rédaction peut publier sur sa branche, son entreprise ou la libre entreprise et qu'il finance une hostilité sinon marquée, du moins sous-jacente aux entrepreneurs.

» Si l'on exige que l'annonceur soit conscient des exigences de la presse, l'objectivité face à l'entrepreneur devrait, en revanche, être une préoccupation primordiale des journalistes.

» Selon M. Langhard, le danger de dépendre « d'idéologues qui veulent étatiser l'économie », est encore plus grand que celui de dépendre des annonceurs. Partout dans le monde, la liberté de la presse est organisée en fonction de l'économie privée et non de l'Etat.

Voilà qui est clair, plus clair en tout cas que les assurances fournies traditionnellement sur l'existence d'une espèce de zone démilitarisée entre les annonceurs et le camp rédactionnel (allant dans l'esprit de l'orateur, et c'est significatif, des « éditeurs » aux « rédacteurs »). La publicité, il est vrai, est nécessaire aujourd'hui à la survie des journaux. De là à vouloir monnayer politiquement ce « soutien », de là à dresser la liste des journaux méritant la manne publicitaire, et à boycotter les publications rebelles à l'ordre patronal, il n'y a qu'un pas, qui semble infranchissable, à moins de miner la crédibilité de la presse.

Un coup de semonce

Le président de l'ASA prend sans sourciller ce risque : sa profession de foi dans l'importance de la « liberté rédactionnelle » ne peut tromper personne, si par ailleurs les annonceurs s'arrogent le droit de fixer les normes de la « partialité » et de l'« objectivité » en matière journalistique. La semonce sera ressentie d'autant plus durement dans les entreprises de presse que le marché publicitaire est de plus en plus difficile. Et quoi qu'il arrive, même si ces menaces ne sont pas mises à exécution, il en restera toujours quelque chose pour ceux des journaux dont l'existence n'est pas assurée.

Jusqu'ici la publicité allait aux journaux en fonction de leur impact sur le public, les éditeurs devront-ils dorénavant montrer patte blanche politique pour pouvoir poursuivre leur travail ?